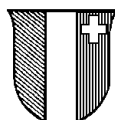


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 56, du 12 décembre 2008

Non soumis au référendum



Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2009

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008, et de la commission de gestion et des finances,

décète:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2009 est adopté. Ce budget se résume comme suit:

	Fr.	Fr.
<i>Compte de fonctionnement</i>		
Total des charges	1'893'171'200.–	
Total des revenus		1'862'982'800.–
Excédent de charges		30'188'400.–
<i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	136'053'900.–	
Total des recettes		63.708.500.–
Investissements nets		72.345.400.–
<i>Financement</i>		
Investissements nets	72.345.400.–	
Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement)		82.641.500.–
Excédent de charges du compte de fonctionnement	30'188'400.–	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	28.062.500.–	
Insuffisance de financement		47'954'800.–

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 décembre 2008

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

W. Willener

Les secrétaires,

A. Laurent

L. Debrot